

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt, le 18 décembre à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune d'Ornon dûment convoqué le jeudi 10 décembre 2020, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Madame le Maire, Nicole FAURE.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 11

Serge ARLLOT, Andrée BOCQUERAZ, Nicole FAURE, Béatrice FIAT, Julien FIAT, Philippe GALL, Noël GARDEN, Nathalie GUICHARD, Gilles GUINARD, Christophe PROUVOST, Christophe RUET

Absents excusés : 0

Procurations : 0

Votants : 11

Andrée BOCQUERAZ a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°20201218-03 : Instruction des demandes d'urbanisme : délégation de signature aux agents du service instructeur

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune d'Ornon est compétente en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme. La Commune assure la réception et l'enregistrement des dossiers, la consultation des services, ainsi que la transmission des décisions aux pétitionnaires ; c'est le Maire (ou l' élu délégué à l'urbanisme) qui signe les décisions.

Pour l'instruction en tant que telle des dossiers, la Commune a choisi en 2015 d'adhérer au service commun urbanisme – ADS mis en place par la Communauté de communes de l'Oisans. Ce dernier propose des décisions d'autorisation, de non-opposition ou de refus des dossiers, au vu notamment des avis des services et des règles d'urbanisme applicables.

Dans le cadre de cette mission d'instruction, les agents sont amenés à correspondre avec les pétitionnaires et les différents services ; ces courriers sont, pour le moment, toujours signés par le Maire.

Monsieur Guy VERNEY, Président de la Communauté de communes de l'Oisans, a proposé, dans un courrier en date du 15 octobre 2020, que les agents de ce service puissent bénéficier d'une délégation de signature des Maires des communes adhérentes au service commun pour les pièces suivantes uniquement :

- demandes de pièces destinées à compléter les dossiers déposés,
- lettres de notification des délais d'instruction,
- consultation des différents services.

Ces délégations sont à formaliser par arrêté municipal. Madame le Maire propose de prendre les arrêtés permettant ces délégations.

Par ailleurs, à l'occasion du renouvellement des exécutifs, il est proposé aux Communes de se prononcer à nouveau sur les types d'autorisations d'urbanisme pour lesquels l'instruction est assurée par le service commun urbanisme – ADS. Madame le Maire propose de répartir les types d'autorisations à instruire par la Commune ou par le service commun urbanisme – ADS comme suit :

Type d'autorisation d'urbanisme	Instruction à la charge de la Commune	Instruction à la charge du service commun urbanisme – ADS
CUa – Certificat d'urbanisme informatif	X	
CUb – Certificat d'urbanisme opérationnel		X
DP – Déclaration préalable		X
PC – Permis de construire		X
PA – Permis d'aménager		X
PD – Permis de démolir*		

** En l'absence de délibération instaurant le permis de démolir, la Commune d'Ornon n'est pas concernée par ce type d'autorisation.*

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

retient la proposition de Madame le Maire de prendre des arrêtés de délégation de signature pour les agents du service commun urbanisme – ADS,

adopte la répartition proposée dans le tableau ci-dessus pour les types d'autorisation à instruire par la Commune et par le service commun urbanisme – ADS,

et **autorise** Madame le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
au registre sont les signatures,
pour expédition conforme.*

Le Maire,
Nicole FAURE